

STATUTS DE LA SOCIÉTÉ 2ADTM

Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU)

Au capital de 100 euros

Siège social: LES SAPINS – 06420 ISOLA

Durée: 99 ans

ARTICLE 1 – FORME

Il est formé une Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle (SASU) régie par les lois et règlements en vigueur ainsi que par les présents statuts.

ARTICLE 2 – DÉNOMINATION

La société prend la dénomination :

2ADTM

(Aide à l'Aménagement et au Développement des Territoires de Montagne)

ARTICLE 3 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en France et à l'étranger :

- L'assistance, le conseil, l'étude, la conception et l'accompagnement de projets d'aménagement et de développement des territoires de montagne ;
- La mise à disposition de personnel qualifié auprès d'entreprises, collectivités, organismes publics ou privés, notamment dans les secteurs des sports d'hiver, des stations touristiques, de l'environnement et de la sécurité en montagne ;
- Les missions d'entretien, de maintenance, d'exploitation ou d'assistance technique sur tous équipements, infrastructures et réseaux liés aux domaines skiables, équipements

d'enneigement artificiel, dispositifs de déclenchement d'avalanche, installations de sécurité, bâtiments, véhicules et engins spécialisés ;

- La réalisation de diagnostics, audits, études techniques ou opérationnelles ;
- Les prestations de formation, accompagnement et conseil aux exploitants de stations de montagne ;
- L'organisation, l'assistance ou le soutien technique à des événements sportifs ou activités touristiques en milieu montagnard ;
- L'achat, la vente, la location, la sous-location, l'import/export et la maintenance de matériels nécessaires aux activités ci-dessus ;
- Les prestations d'entretien, de nettoyage et de ménage de locaux professionnels, bâtiments, installations techniques ou logements liés aux activités de montagne ou nécessaires au fonctionnement des missions de la société ;
- Et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

ARTICLE 4 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à : LES SAPINS – 06420 ISOLA

ARTICLE 5 – DURÉE

La durée de la société est fixée à 99 années.

ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Capital social : 100 euros divisé en 10 actions de 10 euros.

ARTICLE 7 – APPORTS

Apports en numéraire effectués par l'associé unique.

ARTICLE 8 – PRÉSIDENT

Monsieur Pierre ALENGRIN est nommé Président.

ARTICLE 9 – DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE

L'associé unique exerce l'ensemble des pouvoirs.

ARTICLE 10 – EXERCICE SOCIAL

Exercice du 1er Décembre au 30 Novembre.

ARTICLE 11 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Décision libre de l'associé unique.

ARTICLE 12 – RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT

Fixée par l'associé unique.

ARTICLE 13 – CESSION D' ACTIONS

Actions librement cessibles.

ARTICLE 14 – RESPONSABILITÉ

Responsabilité limitée au montant des apports.

ARTICLE 15 – COMMISSAIRE AUX COMPTES

Désignation obligatoire uniquement en cas de dépassement des seuils légaux.

ARTICLE 16 – DISSOLUTION – LIQUIDATION

Décision de l'associé unique.

P.A

ARTICLE 17 – FORMALITÉS

Tous pouvoirs sont donnés pour les formalités légales.

À Isola 2000 le 01/12/2025

Handwritten signature in cursive script, appearing to read "F. Pélissier".

A long, horizontal, slightly curved handwritten flourish or underline.